Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215601717-20260216-20260206-DE

COMMUNE DE PLUHERLIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 18
- Pouvoir : 1

PRÉSENTS : MM. GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, HAUROGNE Ludovic, Mmes BEGO Anne, GUILLET Isabelle, LOYER Roselyne, PINIER Marie-Pierre, MAGRE Brigitte, MM. FRÉOUX Jean-Paul, ONIMUS Rémy, MAGNEN Franck, HAENTJENS Vincent, M. MADIOT Régis, JACOB Romain, Mmes GARCON Bénédicte, LUCAS Sabrina, JAGUT Nolwenn.

POUVOIR : Mme HOUEIX Marie-Thérèse a donné pouvoir à Anne BEGO.

ABSENT : M. LE PIOLET Benoît.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ONIMUS Rémy

2026.02.06 Administration : ancien presbytère : autorisation de signature de l'avenant du bail emphytéotique – réduction de l'emprise foncière

Par acte reçu par Maître Jean Marie POULAIN, notaire à ROCHEFORT EN TERRE, en date du 8 octobre 1985, un bail emphytéotique a été conclu entre la Commune de PLUHERLIN, en qualité de bailleur et l'Office d'HLM Départemental du MORBIHAN, devenu depuis MORBIHAN HABITAT, en qualité d'emphytéote.

Ce bail portait sur la mise à disposition plusieurs parcelles communales destinées à permettre à MORBIHAN HABITAT la rénovation d'un bâtiment de neuf logements.

Depuis la conclusion dudit bail, il y a eu un remaniement cadastral, les deux parcelles indiquées dans le bail n'existent plus.
La parcelle section K n°206 de 1 470m², a été regroupée avec d'autres parcelles pour ne former qu'une seule et unique parcelle, la parcelle section AA n°178 de 61 847m².
La parcelle section K n°207 de 785m² est devenue la parcelle section AA n°177 de 1 681m².

Suite à ce remaniement, le parking se retrouve sur la parcelle section AA n°177, parcelle où se trouve également le bâtiment avec les 9 logements – ce que nous entretenons et utilisons à ce jour.

Par conséquent, MORBIHAN HABITAT a sollicité la Commune de PLUHERLIN pour la réduction de l'emprise foncière du bail emphytéotique, afin que celle-ci corresponde uniquement à la parcelle section AA n°177, afin de clarifier les droits d'usage et d'entretien et d'éviter toute ambiguïté en matière de responsabilité, d'en régulariser la situation juridique

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215601717-20260216-20260206-DE

En conséquence, la parcelle ci-après désignée sera désignée pour l'ensemble du périmètre du bail emphytéotique, à savoir :

SECTION	NUMERO	CONTENANCE	NATURE
AA	177	16a 81ca	Bâtiment et parking

La parcelle ci-après désignée sera retirée au périmètre du bail emphytéotique, à savoir :

SECTION	NUMERO	CONTENANCE	NATURE
AA	178	6ha 18a 47ca	Complexe sportif +

L'avis des domaines a été sollicité.
Les frais d'acte seront à la charge de MORBIHAN HABITAT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la nouvelle emprise foncière du bail emphytéotique,
- **CHARGE** l'office notarial Bilesimo et Guillard pour rédiger l'avenant au bail emphytéotique.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Rémy ONIMUS
Le secrétaire de séance

Jean-Pierre GALUDEC,
Le Maire

Jean-Pierre GALUDEC
Signature numérique de Jean-Pierre GALUDEC
Date : 2026.02.19 15:11:25 +01'00'